



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Mission d'Appui au Pilotage Stratégique
Service Autorisation et Accompagnement
à la Qualité des Etablissements et Services

ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} mai 2026 EHPAD Petite Plaisance à SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu la Loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, plus particulièrement son article 56 ;

Vu le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, pris pour application de la loi n°2023-1059 susvisée ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission permanente du 20 février 2026 portant fixation du taux départemental d'évolution des produits de tarification reconductibles afférents à l'hébergement et à la dépendance pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 9 mars 2026 fixant la valeur du point GIR Départemental 2026 ;

Vu l'annexe activité règlementaire transmise dans le cadre de l'EPRD 2026 ;

Vu les dispositions financières prévues dans le cadre du CPOM 2020-2024 signé le 30 janvier 2023 ;

WWW.TARN.FR

Considérant l'avis de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2026, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 868 454,77 euros HT	1 868 454,77 euros HT	0,00 euro
Dépendance	615 041,90 euros HT	615 041,90 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2026, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par délibération de la Commission Permanente.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2026 est couvert par le forfait global dépendance.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2026
Chambre simple	69,17 euros TTC	70,17 euros TTC
Personne de – 60 ans	92,10 euros TTC	93,35 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le tarif de l'Accueil de jour hors repas est fixé :

Prestations	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2026
Journée	38,80 euros TTC	39,36 euros TTC
Demi-journée	19,40 euros TTC	19,68 euros TTC
Repas	6,13 euros TTC	6,21 euros TTC

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le tarif de l'**Hébergement temporaire** est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} mai 2026
Hébergement temporaire	74,25 euros TTC	75,32 euros TTC

Article 5 : Le montant de la dotation relative à la pris en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	354 100,08 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 6 : Pour l'exercice 2026, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarifs retenus au 1 ^{er} mai 2026
GIR 1 et 2	25,05 euros TTC	25,45 euros TTC
GIR 3 et 4	15,90 euros TTC	16,15 euros TTC
GIR 5 et 6	6,74 euros TTC	6,85 euros TTC

Article 7 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 8 : Dans l'hypothèse où les tarifs 2027 ne seraient pas fixés au 1^{er} janvier 2027, les prix de journée hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 correspondraient, jusqu'à fixation des nouveaux tarifs 2027, aux prix de journée hébergement et dépendance 2026 applicables au 1^{er} mai 2026.

Article 9 : Un recours administratif « préalable » peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Hôtel du Département
81 013 ALBI CEDEX

Un recours contentieux peut également être formé :

- si le recours administratif visé ci-avant n'aboutit pas dans un délai de deux mois,
 - ou bien dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- ⇒ Par voie postale à l'adresse suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
68, Rue Raymond IV
31 000 TOULOUSE

⇒ Par voie électronique : sur l'application informatique Télécours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le **27 AVR. 2026**

Le Président du Conseil départemental,


Christophe RAMOND